



Conseil de Communauté

Délibération n°1282021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : M. Jacques GRAVEGEAL, Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques (2021-AO-25-GC) – Attribution

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques a été renouvelé par délibération du conseil de communauté du 20 mai 2021. La convention de groupement de commandes est conclue pour une durée de 8 ans.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune d'Entre-Vignes
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saint Sériès,
- La commune de Saint Nazaire de Pézan,
- La Commune de Villetelle,
- Le SIVOM Enfance Jeunesse.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 2 septembre 2021 une consultation sous le numéro 2021-AO-25-GC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande avec un montant maximum contractuel, alloti comme suit :

- Lot 1 « fournitures courantes de bureautique » pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
- Lot 2 « ramettes de papier » pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
- Lot 3 « consommables informatiques » pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

A la date limite de réception des offres, soit le lundi 4 octobre 2021 à 12h00, 6 candidats ont remis une offre accompagnée des échantillons demandés.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 21 octobre 2021, propose d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques (2021-AO-25-GC), comme suit :

- Lot 1 : « fournitures courantes de bureautique » à l'entreprise LACOSTE SAS, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- Lot 2 : « ramettes de papier » à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Lot 3 : « consommables informatiques » à l'entreprise ACIPA, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques (2021-AO-25-GC) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois, comme suit :

- Lot 1 : « fournitures courantes de bureautique » à l'entreprise LACOSTE SAS, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- Lot 2 : « ramettes de papier » à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Lot 3 : « consommables informatiques » à l'entreprise ACIPA, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/11/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex